

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 11 décembre 2014
--

Convocation du 4 Décembre 2014

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – M. EGASSE Gilles – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme CAVROIS Aude

Absente excusée : Mme Claire LALOUE, donne pouvoir à M. PERSON

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Finances : Tarifs communaux pour 2015
2. Finances : décision modificative du budget n° 2014-03
3. Personnel : suppression de poste – Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
4. Personnel : suppression de poste – ATSEM 1^{ère} classe
5. Personnel : suppression de poste – Agent de maîtrise
6. Cession de véhicule (ancien GMC des pompiers)
7. Avenant n°3235/140910-0466 au contrat n° 1989057 avec la Sté VERITAS pour la vérification des installations électriques
8. Contrat GREEN HD n° 201109003 avec la REG.I.E.S.
9. Demande de FDAIC
10. Convention avec PEP 28 pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle D. Egasse, le dortoir de l'école de l'Eveil et de l'école de la Vallée pour l'accueil de Loisirs
11. Indemnité de gardiennage de l'église communale
12. Acquisition de parcelles A 788 et A 789
13. Validation du logo de la Commune

Mme PARMENTIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

1. Finances : Tarifs communaux pour 2015

Monsieur le Maire présente au Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2015, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 25 novembre dernier. Il demande donc de les approuver.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	TARIFS 2015 (en €) proposés au Conseil	
	Ven-Sam-Dim-jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours
Salle Valentin GAUT ou Michel MORIN		
Sours 24 H	133	66,50
Extérieur 24H	236	118
Asso. Exterieures ou Professionnels : but lucratif	325	162,50
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	48*	
Vin d'Honneur	39	
A l'heure (maximum 4 h)	8,30	
Couvert (l'unité)	0,85	
Espace Denise EGASSE		
Sours 24 H	333	166,50
Extérieur 24H	570	285
Asso. Exterieures ou Professionnels : but lucratif	800	400
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	95,50	
Cuisine	114,50	
Couvert (l'unité)	0,85	
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	198	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	338	
CAUTION Espace D. Egasse toutes durées	800	
CAUTION salles V. Gaut + M. Morin toutes durées	550	

* chauffage : demi-tarif à partir du 2ème jour de location consécutif

Concernant les tarifs de locations de salle (Sours, Exterieurs et Asso. À but lucratif) le vendredi, samedi, dimanche, jour férié ou veille de jour férié le demi-tarif sera appliqué sur le deuxième jour de location consécutive - (Par exemple : location samedi et dimanche, plein tarif le samedi et demi-tarif le dimanche)

SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES	TARIFS 2015 (en €) proposés au Conseil
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	559
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	221
GARDERIE (la séance)	2,00
DROITS DE PLACE	19,50

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL	TARIFS 2015 (en €) proposés au Conseil
CHAISE (à l'unité livraison comprise)	0,64
BANC (à l'unité livraison comprise)	1,15
TABLE (à l'unité livraison comprise)	2,50
PLAQUE PLANCHER (à l'unité livraison comprise)	6,15

CIMETIERE	TARIFS 2015 (en €) proposés au Conseil
Concession 50 ans	272
Concession 30 ans	205
Concession 15 ans	151
Tarif Superposition dans concession	151
Tarif dépôt d'urne dans concession	47,50
Columbarium 15 ans	581
Columbarium 30 ans	714
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	47,50
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	581
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	714
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	47,50
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	30,50

AUTRES	TARIFS 2015 (en €) proposés au Conseil
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	35

Augmentation du coût de la vie (envol sur 1 an) : environ 0,5% selon indice INSEE

Décision adoptée à l'unanimité

2. Finances : décision modificative du budget n° 2014-03

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion de la commission finances du 25/11/2014, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement

023 - 023	Virement à l'inv.	7 550,00
011-61522	Entretien bâtiments	-2 305,00
		5 245,00

Recettes de Fonctionnement

77 - 7788	Recettes exceptionn.	5 245,00
		5 245,00

Dépenses d'Investissement

21-2151-1303	Travaux de voirie	7 550,00
		7 550,00

Recettes d'Investissement

021 - 021 - OPFI	Virement du Fonct.	7 550,00
		7 550,00

Le total du budget par section est porté à :

↳ Fonctionnement : 1 524 620,00 €

↳ Investissement : 1 154 390,00 €

Décision adoptée à l'unanimité

3. Personnel : suppression de poste – Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire n° 1.288.14 en date du 20 novembre 2014,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de décider la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.288.14 en date du 20/11/2014 et d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Personnel : suppression de poste – ATSEM 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,

- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire n° 1.287.14 en date du 20 novembre 2014,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de décider la suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.287.14 en date du 20/11/2014 et d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Personnel : suppression de poste – Agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire en détachement, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire n° 1.289.14 en date du 20 novembre 2014,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de décider la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.289.14 en date du 20/11/2014 et d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Cession de véhicule (ancien GMC des pompiers)

Monsieur le Maire informe les Elus que par délibération en date du 28 janvier 2010 le Conseil Municipal a autorisé la cession de l'ancien véhicule des pompiers (GMC) à l'AFCVM (Association

Française des Collectionneurs de Véhicules Militaires). Cette association n'ayant pas concrétisé le dossier de cession, elle nous demande d'annuler la cession et de procéder à la cession à l'AFCVP (Association Française de Collectionneurs de Véhicules Pompiers) sise à Dreux 106 Av du Général Leclerc.

Il convient donc en régularisation du dossier de confirmer la cession de ce véhicule à l'AFCVP.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Avenant n°3235/140910-0466 au contrat n° 1989057 avec la Sté VERITAS pour la vérification des installations électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à la modification du contrat avec la Société Veritas pour la vérification des installations électriques, et ce par voie d'avenant. Cet avenant concerne donc l'ajout du contrôle des installations électriques du stade et de l'ancien centre de secours (La Ragonde).

Le coût de cet avenant s'élève à 138 € pour la vérification des installations électriques de l'ancien centre de secours et à 411 € HT pour celle du stade.

Les prix mentionnés dans ledit avenant au contrat sont revalorisés selon l'indice ICHT-N.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit contrat.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Contrat GREEN HD n° 201109003 avec la REG.I.E.S.

Le Conseil Municipal prend connaissance de contrat proposé par la Régie Intercommunale d'Energies et de Services du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (REGIES), dans le cadre de l'offre «Green HD» réservée aux collectivités appartenant au SEIPC.

Cette offre comprend une offre de base (accès Internet) et des options (location de fibre optique entre les bâtiments communaux et service téléphonie).

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la convention proposée par REGIES pour la fourniture d'accès à l'Internet Très Haut Débit et aux services de téléphonie.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Demande de FDAIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets de travaux de voirie et d'aménagement de sécurité qui doivent préalablement faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FDAIC pour l'année 2015.

A. Il présente le projet de réalisation des travaux pour la réfection de diverses voiries communales, pour un montant de 4 500 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense subventionnable HT est plafonnée à 115 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %. Il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention au Conseil Général d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité

- B. Il présente également le projet d'aménagement de sécurité (création d'un plateau surélevé devant l'entrée de la future école maternelle, rue Isambert), pour un montant de 14 500 € HT.
Monsieur le Maire précise que cette dépense subventionnable HT est plafonnée à 115 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %. Il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention au Conseil Général d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Convention avec PEP 28 pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle D. Egasse, le dortoir de l'école de l'Eveil et de l'école de la Vallée pour l'accueil de Loisirs

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'accueil de loisirs de la communauté d'agglomération Chartres Métropole à Sours. En effet, la commune met à la disposition de l'AD PEP28, à titre gratuit, la salle Denise Egasse, le dortoir et les accès à l'école maternelle ainsi que le restaurant scolaire au sein de l'école primaire de la Vallée en vue de la réalisation d'un accueil de loisirs pour enfants d'âge maternel et primaire pour les mercredi de l'année scolaire 2014/2015 de 9h à 19h.

Par ailleurs, la commune met également à disposition de l'AD PEP28, à titre gratuit, l'école primaire de la Vallée et son restaurant scolaire en vue de la réalisation d'un accueil de loisirs pour enfants d'âge maternel et primaire pour les petites vacances de l'année scolaire 2014/2015, le mois de juillet 2015 de 7h30 à 18h30 et le mois d'août 2015 de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

La convention fixe les conditions d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Indemnité de gardiennage de l'église communale

Une circulaire du 25 février 2014 du Ministère de l'Intérieur précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013 par circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 € et à 360 € en 2013.

Monsieur le Maire propose de porter le montant pour l'année 2014 à 370 €

Décision adoptée à l'unanimité

12. Acquisition de parcelles A 788 et A 789

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 789 à l'euro symbolique.

Considérant qu'une deuxième parcelle contigüe à celle précitée concerne les mêmes propriétaires et étant également frappée d'alignement, Monsieur le Maire demande au Conseil de retirer la délibération précitée et d'approuver la nouvelle délibération regroupant ainsi les deux parcelles et de l'autoriser à établir l'acte de vente en la forme administrative ainsi que les démarches pour le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Validation du logo de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil il a présenté le projet de logo aux Elus. Les élus n'ayant pas rejeté ce projet, il présente le logo de la commune finalisé.

Logo adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Exposition sur le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN154 et de la RN12 par mise en concession autoroutière. Le Conseil Municipal devra certainement donner son avis sur ce dossier en début d'année 2015. Un dossier de concertation est à consulter sur place. Les Sourséens sont invités à consulter le dossier et à donner leur avis sur le projet exposé. Ils ont également la possibilité de s'exprimer par écrit sur le document qui a été déposé dans les boîtes à lettres.

Séance levée à 22 h. 05